

Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public

Arrêté permanent n° 1090674

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement avenue de la COQUETTERIE, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation stop est instaurée avenue de la Coquetterie, à l'intersection avec la rue de la Haute Forêt (depuis le 9 juin 1995) ainsi qu'à l'intersection avec la rue Félix Thomas (depuis le 8 mars 1976).

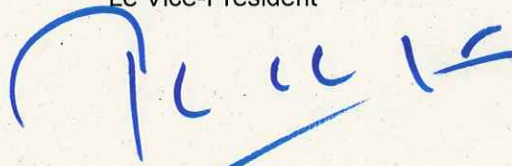
Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules est autorisé rue de la Coquetterie, uniquement à l'intérieur des emplacements délimités au sol.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090674 du 2 juin 2018 est abrogé.

Fait à Nantes, le **06 DEC. 2022**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large initial 'P' followed by several loops and a final horizontal stroke.

Pascal BOLO